

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **2 février 2026** à dix-neuf heures trente à laquelle session sont présents :

M. Robert Blackburn,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère,	district no 1
M. Simon Tremblay,	conseiller,	district no 2
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller,	district no 3
M. Simon Jarold Dufour,	conseiller,	district no 4
Mme Laurie Maurais,	conseillère,	district no 5
M. Charles Parent,	conseiller,	district no 6

ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE ORDINAIRE :-

M. Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :

Monsieur le maire Robert Blackburn préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION :

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire, qui atteste avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance ordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2026-022

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Laurie Maurais

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Simon Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant en ajoutant au varia le point suivant
« *Maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques, appui* ».

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation du procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2026

3.- Correspondance

4.- Aide aux organismes

5.- Affaires diverses :-

5.1 Soumissions pour l'émission de billets – Emprunt d'un montant de 755 700 \$ - Refinancement

5.2 Vente pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, dépôt

5.3 Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2026

5.4 Règlement numéro 2025-06 article 3, résolution C-2026-009, modification

- 5.5 Service de sécurité incendie, adoption des rapports d'activités
- 5.6 Brigadière, augmentation salariale
- 5.7 Projet-pilote – Relais-vélos – Village-relais de Saint-Fulgence dans le cadre du programme des villages-relais du MTMD
- 5.8 Camionnette, département des travaux publics, achat
- 5.9 Facture cellulaire monsieur Serge Lemyre, maire précédent, paiement
- 6.- **Urbanisme :-**
 - 6.1 **Dérogation mineure :-**
 - 6.1.1 Monsieur Christian Fortin : Lot 6 089 049, 29 chemin du lac Laurent (DM-26-188)
 - 6.2 **Demande d'usage conditionnel :-**
 - 6.2.1 Madame Manon Gravel : Lot 5 936 924, 296 rue du Saguenay, demande d'usage conditionnel, résidence de tourisme
- 7.- **Approbation des comptes**
- 8.- **Compte rendu des comités**
- 9.- **Varia :-**
 - 9.1 Maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques, appui
- 10.- **Période de questions du public**
- 11.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le lundi 2 mars 2026, 19h30**
- 12.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2026

C-2026-023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 12 janvier 2026** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Madame Karine Brassard, directrice générale, Fondation pour l'enfance et la jeunesse, remercie la Municipalité pour le soutien apporté lors de la campagne « Pour un Noël réussi 2025 ».
- 2.- Madame Moïka Gagnon, technicienne juridique, MRC du Fjord-du-Saguenay, transmet et informe d'une résolution ayant pour titre « *Demande d'appui / Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté* ».
- 3.- Madame Julie Macquart, directrice générale, Réseau Biblio du Saguenay Lac-Saint-Jean, transmet un avis important ayant pour titre « Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques ». En bref, le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, propose de retirer la tarification réduite des obligations de Postes Canada pour l'offre de prêts entre bibliothèques en milieu rural. Elle demande de signer la lettre afin de soutenir collectivement l'importance de maintenir cette mesure pour permettre l'accès de la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays et de la transmettre à l'Honorable Joël Lightbound, député, ministre de la Transformation du gouvernement, des travaux publics et de l'approvisionnement Canada.

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

Aucune demande

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Soumissions pour l’émission de billets – Emprunt d’un montant de 755 700 \$ - Refinancement

C-2026-024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 1065 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27-1), la Municipalité de Saint-Fulgence a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d’adjudication, un emprunt d’un montant de 755 700 \$, en émettant des billets datés du 5 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a, en vertu de l’article 555 de la Loi du Code municipal du Québec, mandaté le ministre des Finances pour recevoir ouvrir les soumissions pour tout appel d’offres ainsi effectué;

CONSIDÉRANT QUE, puisque ce mandat lui est confié, le ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l’adjudication, sans qu’une résolution du conseil municipal ne soit requise;

CONSIDÉRANT QU’ au terme de cet appel d’offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse;

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

94 700 \$	3,82000 %	2027
98 200 \$	3,82000 %	2028
101 900 \$	3,82000 %	2029
105 800 \$	3,82000 %	2030
355 100 \$	3,82000 %	2031

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,82000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

94 700 \$	2,65000 %	2027
98 200 \$	3,05000 %	2028
101 900 \$	3,25000 %	2029
105 800 \$	3,45000 %	2030
355 100 \$	3,60000 %	2031

Prix : 98,76300 Coût réel : 3,82913 %

3. C.D. DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY

94 700 \$	3,89000 %	2027
98 200 \$	3,89000 %	2028
101 900 \$	3,89000 %	2029
105 800 \$	3,89000 %	2030
355 100 \$	3,89000 %	2031

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,89000 %

CONSIDÉRANT QU’ en fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par **BANQUE ROYALE DU CANADA** est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Simon Tremblay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, conformément au pouvoir délégué en vertu de l’Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l’émissions des billets au montant de 755 700 \$ par la Municipalité de Saint-Fulgence soit adjugée à **BANQUE ROYALE DU CANADA;**

QUE **BANQUE ROYALE DU CANADA** (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client;

QUE **LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, CONJOINTEMENT** ont l’autorisation d’agir au nom du client pour :

- (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d’espèces ou d’autres effets ou en donnant d’autres instructions;
- (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
- (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l’un ou l’autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes pièces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenu par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou de donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d’un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit client; et
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d’autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale;

QUE les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite;

QUE Banque Royale recevra :

- (a) une copie de la présente résolution; et
- (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature;

ces documents doivent être certifiés par le

- (1) **MAIRE** et
- (2) **DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER** du client; et

- (c) Une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

5.2 Vente pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, dépôt

Le directeur général et greffier-trésorier dépose une liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

5.3 Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2026

C-2026-025

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (*Laurin, 2024*);

CONSIDÉRANT QU' en 2022-2023, 10,5 %¹ des jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit **14,6 % pour les garçons et 6,7 % pour les filles**;

CONSIDÉRANT QU' un sondage Léger (RQRE, 2025), révèle que 40 % des 18 à 24 ans jugent qu'il est peu ou pas du tout nécessaire de poursuivre ses études après le secondaire pour obtenir un emploi bien rémunéré, mais qu'une récente étude d'ÉCOBES révèle que par rapport aux gens sans diplôme, un avantage salarial positif ainsi qu'un gain cumulé à vie supérieur est ressenti autant pour les gens qui ont un DES (+24,3 %), un DEP (+30,1 %), un DEC (+48,5 %), qu'un baccalauréat (+91,7 %)² ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé*;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage*;
 - Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale*;
 - Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression*;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU' il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur*;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux*;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, **du 16 au 20 février 2026**, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 22e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 19e édition au SLSJ) sous le thème « ***La persévérance, ça mène loin*** » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Parent

APPUYÉ PAR madame la conseillère Laurie Maurais

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DÉCLARER les 16, 17, 18, 19, 20, février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité **Saint-Fulgence**;

D'APPUYER le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'ENCOURAGER et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

DE faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, par courrier électronique à crepas@cegepjonquiere.ca

5.4 Règlement numéro 2025-06 article 3, résolution C-2026-009, modification

C-2026-026

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2025-06, le 8 décembre dernier, par la résolution C-2025-202 ainsi que la résolution C-2026-009, le 12 janvier 2026, ayant pour titre « Association de villégiature, chemin de tolérance, entretien, contrat »;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu à des modifications à l'article 3 du règlement 2025-06 ainsi qu'à la résolution C-2026-009 « *ENTRETIEN DE CHEMINS, ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE* » pour les associations du Grand lac Saint-Germains et Laurent-José:

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Parent

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AJOUTER au règlement 2025-06 ainsi qu'à la résolution C-2026-009;

- **Pour l'association du Grand lac Saint-Germains**, une somme de 3 900 \$ (300 \$ X 13) servant à l'entretien d'été;

ET DE MODIFIER le règlement 2025-06 ainsi qu'à la résolution C-2026-009;

- **Pour l'association du lac Laurent-José**, un taux de .1240/100 \$ d'évaluation au lieu de .1091

5.5 Service de sécurité incendie, adoption des rapports d'activités

C-2026-027

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC du Fjord-du-Saguenay est tenue de transmettre **avant le 31 mars 2026**, un rapport d'activités **pour l'année 2025** du service incendie ainsi qu'un plan d'action pour la prochaine année au ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Fulgence et de Sainte-Rose-du-Nord ont complété le rapport annuel demandé par la MRC ainsi que la section adressée aux deux municipalités au modèle du ministère de la sécurité publique;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Parent

APPUYÉ PAR madame la conseillère Laurie Maurais

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER le rapport d'activités de **l'année 2025** et le plan d'action de l'année 2026 du service incendie.

5.6 Brigadière, augmentation salariale

C-2026-028

CONSIDÉRANT une demande d'augmentation salariale de madame Denise Simard, brigadière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont satisfaits de ses services;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCORDER une augmentation salariale de 3 % effectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

5.7 Projet-pilote – Relais-vélos – Village-relais de Saint-Fulgence dans le cadre du programme des villages-relais du MTMD

Sujet reporté

5.8 Camionnette, département des travaux publics, achat

C-2026-029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence désire acheter une camionnette pour le département des travaux publics et qu'une demande de prix a été demandée avec un devis technique;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) fournisseurs ont été contactés par écrit, soit :

FOURNISSEURS**PRIX (Taxes incluses)****Kia Harold Auto :**

- Indisponible N/A

Yves G. Blouin Auto :

- Ford F150 4X4 5 litres 56 912.63 \$

PACO:

- Chevrolet Silverado crew cab 4RM 67 395.56 \$ sur commande

Chevrolet/Buick/Cadillac/GMC Ltée :

- Chevrolet Silverado crew cab 4RM 69 354.73 \$ disponible

Perron Auto Ford :

Pas de réponse

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont conformes;

CONSIDÉRANT l'écart du prix entre un camion neuf et usagé, les garanties supplémentaires et un taux d'intérêt intéressant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Parent

APPUYÉ PAR monsieur Simon Jarold Dufour

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER l'offre de Chevrolet/Buick/Cadillac/GMC Ltée pour un Chevrolet Silverado crew cab 4RM 2026, neuf, tel que décrit dans le devis, au montant de 69 354.73 \$, taxes incluses, disponible immédiatement.

5.9 Facture cellulaire monsieur Serge Lemyre, maire précédent, paiement**C-2026-030**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Lemyre, maire précédent, dans une correspondance datée du 15 décembre dernier, conteste la décision prise par les membres du conseil de retirer de la facture cellulaire transmise, les montants pour les mois de septembre et octobre 2025 (résolution C-2025-174);

CONSIDÉRANT QUE, suivant une rencontre, les membres du conseil municipal concluent que le forfait n'a pas été utilisé dans le cadre de ses fonctions de maire;

CONSIDÉRANT QUE les données GPRS en itinérance n'ont pas été utilisées pour les besoins de la municipalité;

- Voyagez connecté AUTRE -Utilisation (14 appels X 16 \$) **224.00 \$**
- Données GPRS en itinérance intl Utilisation totale 10,458 (MB) **99.82 \$**

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Laurie Maurais

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal acceptent de verser à monsieur Serge Lemyre, un montant de 206.60 \$ (septembre 103.30 \$ et octobre 103.30 \$), mais refusent de payer les frais supplémentaires de 323.82 \$.

6.- URBANISME :-

6.1 Dérogation mineure :-

6.1.1 Monsieur Christian Fortin : Lot 6 089 049, 29 chemin du lac Laurent (DM-26-188)

C-2026-031

Monsieur Nicolas Riverin Turcotte, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme, explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Fortin demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-05 régissant le zonage pour construire un bâtiment complémentaire sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment complémentaire servira à l'usage résidentiel pour la propriété située au 29 chemin du lac Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera situé sur un terrain vacant sous-bail obtenu de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de 1200m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'emplacement a été prévue pour pouvoir respecter les marges établies au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' il y a 15 mètres entre le terrain et le chemin existant;

CONSIDÉRANT l'éventualité que des travaux de déplacement ou d'élargissement du chemin deviennent nécessaires;

CONSIDÉRANT QU' implanter un bâtiment sur une ligne d'emplacement présente un risque et ne laisse place à aucune marge d'erreur sur l'implantation d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' il faut éviter les empiètements possibles sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis à sa réunion du 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 19 janvier 2026, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de suivre les recommandations du comité consultatif d’urbanisme et d’accorder en partie les demandes de dérogations de monsieur Christian Fortin;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **acceptent** d’accorder en partie les dérogations de monsieur Fortin soit :

- une marge latérale de 3 mètres au lieu de 5 mètres (article 12.2, zonage 2015-03);
- la hauteur du bâtiment complémentaire à 5.75 mètres au lieu de 5 mètres (article 12.5.7, zonage 2015-03);
- **ne recommande pas** que la marge avant du bâtiment accessoire soit réduite à zéro mais que soit appliquée la marge prescrite par l’article 12.2 du règlement 2015-03, concernant les normes relatives à un bâtiment complémentaire sans bâtiment principal, **soit 12 mètres**, la demande portant sur un emplacement situé face au 29 chemin du lac Laurent et qui servira à ce dernier pour l’implantation d’un bâtiment accessoire;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

6.2 Demande d’usage conditionnel :-

6.2.1 Madame Manon Gravel : Lot 5 936 924, 296 rue du Saguenay, demande d’usage conditionnel, résidence de tourisme

C-2026-032

Monsieur Nicolas Riverin Turcotte, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d’Urbanisme, explique sommairement l’effet de cette demande d’usage conditionnel.

Personne ne requiert de l’information.

CONSIDÉRANT QUE la demande d’usage conditionnel de madame Manon Gravel consiste à offrir le second logement de sa résidence pour la location d’une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l’hébergement touristique de type résidence de tourisme est soumis au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but d’augmenter la capacité d’hébergement à l’intérieur des limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la résidence devra respecter les dispositions relatives à la sécurité, telles qu’établies à l’article 4.2.3 du règlement 2015-10 (usages conditionnels);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 19 janvier 2026, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal **acceptent** la demande d’usage conditionnel de madame Manon Gravel consistant en la location de courte durée d’un logement de 4½ pièces, situé au 298 rue du Saguenay, selon les conditions du règlement 2015-10 qui traite des usages conditionnels concernant l’hébergement de courte durée;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2026-033

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	851.14 \$
Association Club Anse-à-Pelletier,	150.00 \$
Association des directeurs municipaux du Québec,	527.74 \$
Ass. des propriétaires du lac Roger,	643.86 \$
Aubin Simon,	102.13 \$
Bélanger André,	102.12 \$
Bélanger Daniel,	102.10 \$
Bélanger Jean-François,	875.24 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	97.59 \$
Bouchard Sylvie,	61.10 \$
Brassard Buro Inc.,	565.98 \$
Cabinet Larouche,	576.25 \$
Caron Dany,	342.97 \$
Communication Télésignal Inc.,	862.30 \$
Le Cybernaute,	465.65 \$
Dévicom,	58.64 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	1 189.99 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	1 937.30 \$
Eurofins Environex,	552.17 \$
Everguard Fire Safety,	265.77 \$
Excavation Clément Tremblay,	804.82 \$
Ferme de l’Anse au Foin Inc.,	3 557.55 \$
Financière Sun Life,	44.39 \$
Fonds de l’information foncière sur le territoire,	72.00 \$
Formules municipales,	212.01 \$

Gagnon Louise,	102.10 \$
Gagnon Philippe,	102.10 \$
Gaudreault Yoan,	60.70 \$
Groupe Conseil Novo SST,	2 529.40 \$
Imagin,	799.08 \$
Javel Bois-Francis Inc.,	480.35 \$
Larouche Fabienne,	102.11 \$
Larouche Johanne,	97.15 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	1 321.84 \$
L’Imprimeur,	1 384.50 \$
Location Battlefield QM,	1 171.75 \$
Nord-Flo,	3 756.71 \$
Nutrinor Ferme et Maison,	1 019.81 \$
Previmed Inc.,	360.00 \$
Super Sagamie Plus,	584.05 \$
Saguenay Marine,	1 090.01 \$
Tremblay Jean-Denis,	91.40 \$
Tremblay Jimmy,	102.14 \$
Turcotte Riverin Nicolas,	458.75 \$
Veolia Water Technologies Canada,	684.35 \$
Ville de Saint-Honoré,	6 450.00 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Société canadienne des postes (16-01-2026), timbres	2 923.83 \$
Le Cybernaut (remplace le chèque # 14947),	709.86 \$
Club Quad Aventures Valin (19-01-2026),	165.00 \$
Bell Canada (19-01-2026), 418-674-2588	307.36 \$
Bell Mobilité (19-01-2026), cellulaires employés	243.30 \$
Hydro-Québec (19-01-2026), 300, rue Michel-Simard	2 217.20 \$
Vidéotron (19-01-2026) Maison des jeunes 2 mois	328.70 \$
Hydro-Québec (27-01-2026), 352 rue Saguenay	1 928.13 \$
Hydro-Québec (27-01-2026), 787 route de Tadoussac	314.97 \$
Hydro-Québec (27-01-2026), 8 rue de la Fabrique	1 825.53 \$
Hydro-Québec (27-01-2026), 253 rue Saguenay	3 120.70 \$
Hydro-Québec (27-01-2026), 257 rue Saguenay	3 836.11 \$
Hydro-Québec 927-01-2026), 253 rue Saguenay	36.53 \$
Hydro-Québec (27-01-2026), 257A rue Saguenay	2 200.06 \$
Hydro-Québec (27-01-2026), 255 rue Saguenay	761.35 \$
Visa Desjardins (27-01-2026), matériel informatique	2 722.51 \$
Hydro-Québec (27-01-2026), éclairage public	1 179.97 \$
Hydro-Québec (27-01-2026), é102 rang Saint-Louis	25.53 \$

8.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Monsieur Simon Tremblay, conseiller district # 2 :

Comité Loisirs et Communautaire :

- En compagnie de madame Sophie Desportes, il y aura le 19 février dernier avec des promoteurs avec un nouveau modèle d'affaires pour le redémarrage du Café des marées. Le local est géré par la Société de développement. Il va y avoir une étude à faire du projet et, par la suite, une présentation pour les membres du conseil.

Monsieur Nicolas Riverin Turcotte, conseiller district # 3 :

- **Pêche blanche :** Parc Aventures Cap Jaseux ça se déroule bien, il y a de bons commentaires sur Facebook. Pour le site le long de la route Tadoussac, l'ouverture se fera prochainement, sans véhicule juste à pied et pas de cabane permanente. Il faut respecter le balisage qui est fait en collaboration avec Port Saguenay.

Transport Adapté : une première réunion aura lieu mardi prochain. Un compte rendu sera fait à la prochaine séance du conseil en mars prochain.

Monsieur Simon Jarold Dufour, conseiller district # 4 :

- A assisté à une rencontre du comité intermunicipal, en compagnie de monsieur le maire et monsieur Charles Parent avec la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord pour discuter de la future caserne de pompiers. Il y a eu un bel échange. Du côté de la SDAF, madame Laurie Marais va faire le suivi.

Madame Laurie Maurais, conseillère district # 5 :

- Parc Aventures Cap Jaseux, rencontre avec le conseil d'administration, il y a eu un exercice de stratégie concernant le plan stratégique qui a été fait il y a quelques années. Ce fût une belle présentation des résultats, dont une discussion sur la pêche blanche dont les résultats sont positifs, belle ambiance et respect des consignes.

Monsieur Charles Parent, conseiller district # 6 :

- Bien résumé pour le Parc Aventures Cap Jaseux et pour le comité intermunicipal pour les délégations de compétence pour les incendies et pour les frais de services qui vont se faire conjointement avec Sainte-Rose-du-Nord. Pour la sécurité publique, pour une problématique de vitesse, (automobiles, motoneiges) à l'est du rang Sainte-Marie a été observée et rapportée à la Sûreté du Québec. Il y aura une demande pour faire des opérations de surveillance. Même constat au rang Saint-Joseph.

Monsieur le maire parle de sa rencontre à la MRC du Fjord-du-Saguenay. Il y a eu une structure des comités. Demain, 3 février, il va y avoir une conférence de presse à 13 h 15 annonçant la vente des barrages, ici, au Saguenay. Les barrages ont été vendus. Bref, la MRC veut essayer de mettre un droit de préemption car elle peut le faire mais pas les municipalités afin de garder ces joyaux dans notre région. C'est un dossier qui va être suivi. La MRC travaille également sur le développement des éoliennes.

9.- VARIA :-

9.1 Maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques, appui

C-2026-034

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques constitue un service essentiel permettant d'assurer un accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population, notamment dans les communautés rurales et éloignées;

CONSIDÉRANT QUE ce service repose depuis de nombreuses années sur une tarification postale réduite accordée par Postes Canada pour l'expédition des livres entre bibliothèques partout au pays;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Parlement du Canada, prévoit le retrait de cette tarification réduite des obligations légales de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette tarification entraînerait une augmentation significative des coûts d'expédition, compromettant la viabilité du prêt entre bibliothèques et réduisant l'offre de services aux citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle fondamental dans le développement culturel, social et éducatif des communautés;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Simon Tremblay

APPUYÉ PAR madame la conseillère Laurie Maurais

ET RSÉOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence exprime officiellement son appui au maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques;

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence demande au gouvernement du Canada de modifier le projet de loi C-15 afin de préserver cette mesure essentielle, soit en abrogeant les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre Joël Lightbound à l'adresse joel.lightbound@parl.gc.ca;

QUE la présente résolution soit également transmise au Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour actions appropriées à jmacquart@reseaubiblioslsj.qc.ca

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Monsieur Henri-Paul Côté, 803 route de Tadoussac :

- Demande plus d'information au sujet des barrages

Monsieur le maire répond qu'il va falloir regarder la conférence demain, comme dit précédemment. On sait que, présentement, il y a des barrages qui ont été cédés et que Ville Saguenay essaie de mettre un droit de préemption sur d'autres barrages. La MRC tente également de mettre un droit de préemption pour les barrages d'Alma, Saint-David-de-Falardeau et Péribonka. Les cinq MRC sont réunies dans ce dossier. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour tout le monde et invite à écouter les annonces.

Monsieur Éric Tremblay, 290 rue Saguenay :

- Concernant l'augmentation sur le compte de taxes municipales 2026, il demande des explications et si quelque chose de majeur est arrivé.

Monsieur le maire explique que l'augmentation est due au déficit et en fait un bref résumé.

- Demande quel plan que nous avons pour la gestion.

Monsieur le Maire répond que nous avons une équipe de jeunes au conseil qui veille aux finances. Il dit qu'il y a l'usine des eaux usées qui s'en vient, la nouvelle caserne au montant de 4 000 000 \$ dont des subventions qui seront accordées avec la participation de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord dont une entente intermunicipale de 15 ans sera signée.

Monsieur Jimmy Tremblay ajoute que, pour répondre à la première question de monsieur Tremblay, il n'y a rien de majeur qui est arrivé, ni de catastrophes. C'est de l'ajustement pour pouvoir arriver. Pour ce qui est du plan, c'est d'y aller année par année, dans une vision globale et logique dans la capacité de payer. Ce qui va être fait, c'est avec des subventions soit pour les eaux usées avec 90%.

- Monsieur Éric Tremblay réplique en disant qu'il reste tout de même un 10 % à payer, que la quote-part des citoyens est trop élevée et qu'il faut considérer la capacité de payer des citoyens. Vous avez le droit de dire non, vous n'êtes pas obligés de dire oui. C'est à considérer. Il termine en mentionnant qu'il fait confiance aux élus mais que la municipalité n'est pas dans une belle situation.
- Côté coupure, il demande si le conseil, dans l'administration a prévu de couper, de diminuer, de dégraisser dans les dépenses.

Monsieur le maire informe qu'une discussion a eu lieu sur le sujet et que toutes les dépenses vont être approuvées par résolution. Il ajoute qu'il ne veut pas de déficit à la fin de l'année. Les seuls payeurs de taxes sont les citoyens. Il n'y a plus d'usines, c'est malheureux. Il reste la fierté.

- Monsieur Éric Tremblay demande si le camion a été budgété.

Monsieur Jimmy Tremblay mentionne que oui, pas à l'achat mais au mois.

- Demande des informations sur la taxe sur l'écocentre et la collecte des bacs.

Monsieur Jimmy Tremblay mentionne que c'est juste le titre qui a changé en ajoutant « écocentre ». C'est pour l'ensemble des matières résiduelles, bacs et écocentre dont le taux a baissé cette année.

Monsieur le maire ajoute que c'est une équité envers toute la population. Le service de collecte et d'écocentre est répartie à toutes les portes de la municipalité.

11.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 2 MARS 2026, 19H30

Monsieur le maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 20 mars prochain à 19h30.

12.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2026-035

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Laurie Maurais

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin
Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de l'assemblée à 20h24.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Blackburn, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JT/jl